

ECOLE PRIMAIRE DE PARS-LES-ROMILLY
REGLEMENT INTERIEUR

1. La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h45 à 11h45 le matin, de 13h30 à 16h30 l'après-midi.
Les enfants sont accueillis dans la cour à partir de 8h35 et de 13h20 au signal de la cloche sonnée par les professeurs. Le portail reste ouvert durant ces périodes d'accueil. En maternelle, les enfants sont accueillis, accompagnés d'un adulte, à l'entrée de la salle de motricité.
Aux heures de sorties, les enfants seront emmenés jusqu'au portail par l'enseignant de service : les parents attendront derrière la grille. En maternelle, l'enfant doit être repris par ses parents ou toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée à la directrice.
2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) se déroulent quant à elles, les mardis ou les jeudis de 16h30 à 17h30 uniquement pour les enfants dont l'enseignante de la classe aura préalablement fait la demande écrite aux parents qui auront en retour donné leur accord.
3. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les parents doivent veiller à ce que les enfants ne se présentent pas avant les heures d'ouverture et ne restent pas dans la cour ou sur le parking après les heures d'école. Les maîtresses exercent la surveillance dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, jusqu'aux heures de fin de classe uniquement.
4. En dehors des heures d'ouverture, l'enceinte de l'école est interdite à tous, sauf pour des raisons de service.
5. La circulation à bicyclette, trottinette, tricycle, roller, overboard est interdite dans l'enceinte de l'école.
6. Les élèves ne doivent avoir dans leurs poches ou sacs que les objets nécessaires à la classe. Les cutters ou tout autre objet tranchant ou susceptible d'être dangereux sont formellement interdits. (B.O. n°30 du 05/09/1991). Les personnels travaillant à l'école ne peuvent être tenus responsables des échanges, vols ou pertes d'objets (bijoux de valeurs...) appartenant aux élèves.
De même, les enseignants ne peuvent être tenus responsables en cas d'accidents occasionnés par des bijoux lors des séances d'EPS ou pendant les récréations, par exemple.
7. Afin de renforcer le respect des enfants envers le matériel collectif et les livres, toute dégradation, perte ou destruction entraînera le remboursement systématique ou le remplacement dudit matériel. Un soin particulier sera apporté aux livres de bibliothèque ou du bibliobus.
8. Pendant les récréations, les élèves doivent rester dans la cour. Il est interdit de jouer dans les locaux, de grimper aux murs et aux portes, de cracher, de jeter des papiers, de participer à des jeux brutaux, de se cacher volontairement du regard de l'enseignant surveillant la cour.
9. Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée ne sont accordées qu'exceptionnellement pour un motif grave ou médical et à condition qu'on vienne chercher l'enfant. En aucun cas, un élève ne sera autorisé à quitter seul.
10. Toute absence doit être signalée le jour même à l'enseignant et justifiée par écrit. Au-delà de quatre demi-journées d'absence dans le mois, sans motif légitime, ni excuse valable, un signalement sera effectué.
11. Il est souhaitable que des contacts parents-enseignants s'établissent dans l'intérêt de l'enfant. Les parents seront reçus sur rendez-vous. La prise de RDV se fera par l'intermédiaire du cahier de liaison, par exemple.
12. Les enfants doivent être envoyés en classe en parfait état de propreté. Leur chevelure doit être surveillée régulièrement et traitée si besoin est. Prévenir les enseignants dès l'apparition de poux.
13. Les parents sont invités à aider les enseignants pour l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Date :

Signatures des parents

Signature de l'élève

Annexe COVID-19 :

1- Le port du masque est obligatoire pour :

- ▶ les élèves à partir du CP.
- ▶ les enseignants et personnel communal.
- ▶ les parents d'élèves aux abords de l'école et dans l'établissement.

Il appartient aux parents de fournir un masque pour leur enfant.

2- Les parents s'assurent de la bonne santé de leur enfant et s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19.

3- Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école s'ils ressentent les symptômes de la COVID-19 ou s'ils ont été testés positifs. De même si les parents ou les enfants sont cas contact.

4- Les parents informent la directrice dans tous les cas.

5- Rappel des gestes barrières :



6- Cantine : les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table. Un service individuel (dressage à l'assiette) est mis en place.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Date :

Signatures des parents

Signature de l'élève